

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	16 820,00
Crédits disponibles avant session	1 500,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 500,00
Crédits pré-affectés sur session	1 500,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01126-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	pour les lectures publiques de "L'empereur, c'est moi", du 17 au 25 juillet 2015	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	478 103,00
Crédits disponibles avant session	9 863,00
Crédits pré-affectés sur opération	8 500,00
Crédits pré-affectés sur session	8 500,00
Crédits disponibles après session	1 363,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01216-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2015	37 820,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	478 103,00
Crédits disponibles avant session	9 863,00
Crédits pré-affectés sur opération	8 500,00
Crédits pré-affectés sur session	8 500,00
Crédits disponibles après session	1 363,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01217-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention complémentaire pour l'organisation de diverses manifestations au cours de l'année 2015	27 900,00	6 500,00	6 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	647 450,00
Crédits disponibles avant session	19 738,40
Crédits pré-affectés sur opération	18 000,00
Crédits pré-affectés sur session	18 000,00
Crédits disponibles après session	1 738,40

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01219-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	190 598,00	15 000,00	15 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	15 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	647 450,00
Crédits disponibles avant session	19 738,40
Crédits pré-affectés sur opération	18 000,00
Crédits pré-affectés sur session	18 000,00
Crédits disponibles après session	1 738,40

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01189-01	5256 - ART PUBLIC	19 RUE PASTEUR	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Modes de vie", 1er octobre 2015 au 15 février 2016	57 744,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	38 500,00
Crédits disponibles avant session	800,00
Crédits pré-affectés sur opération	800,00
Crédits pré-affectés sur session	800,00
Crédits disponibles après session	0,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01136-01	7368 - ATTAC 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S7	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Ciné Attac"	1 600,00	1 200,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS-CUCS

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
Crédits votés	68 150,00
Crédits disponibles avant session	69 120,00
Crédits pré-affectés sur opération	68 150,00
Crédits pré-affectés sur session	67 900,00
Crédits disponibles après session	1 220,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01131-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	pour un atelier d'improvisation musique et danse, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	6 698,00	2 400,00	1 700,00	
2015 - 01140-01	17653 - MAGNAVOX	35 RUE VANNERIE	21000 DIJON	pour l'organisation de deux soirées "Movies Party", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 625,00	2 825,00	1 100,00	
2015 - 01143-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 812,00	1 000,00	800,00	

2015 - 01145-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Bivouac", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 764,24	2 994,24	1 500,00	
2015 - 01148-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de jazz oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	6 249,00	4 000,00	2 500,00	
2015 - 01149-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres "TèmPoésie", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 205,00	500,00	500,00	
2015 - 01152-01	21162 - D OEIL EN OEIL	33 RUE DU ZEPHIR	21110 GENLIS	pour l'action "Voyage imaginaire au Maroc", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	900,00	750,00	500,00	
2015 - 01154-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'accueil en résidence d'un conteur oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	8 500,00	8 500,00	4 000,00	
2015 - 01155-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 600,00	3 500,00	2 500,00	
2015 - 01157-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un salon de thé oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 045,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 01158-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation d'une conférence sur l'écriture comme terre de l'exil dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	300,00	300,00	300,00	

2015 - 01159-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour des lectures de texte de Leila Sebbar dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	700,00	500,00	400,00	
2015 - 01160-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	18 917,00	17 000,00	17 000,00	
2015 - 01161-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la présentation du spectacle "Casbah Groove", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	16 318,00	12 000,00	12 000,00	
2015 - 01162-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle de danse hip hop et oriental, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 610,00	1 000,00	500,00	
2015 - 01163-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation de stages d'initiation aux danses orientales, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	700,00	300,00	200,00	
2015 - 01164-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 200,00	1 350,00	1 000,00	
2015 - 01165-01	9446 - FONDS REGIONAL ART CONTEMPORAIN DE BOURGOGNE FRAC BOURGOGNE	49 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Alighiero e Boetti et l'Orient", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	5 350,00	4 350,00	800,00	

2015 - 01166-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour l'organisation de la manifestation "Liban, musiques et poésies de Paix et de Joie", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 650,00	1 650,00	1 200,00	
2015 - 01167-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Lettres syriennes / Lettres d'exil", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	4 800,00	3 500,00	1 500,00	
2015 - 01168-01	444 - COLLECTIF 7	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Antilopes", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	12 710,00	5 000,00	3 000,00	
2015 - 01171-01	6703 - LES AMULECTEURS	13 RUE DE LORRAINE	21000 DIJON	pour le spectacle "Kl' Inde Oeil à l'Orient" dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	12 000,00	3 500,00	500,00	
2015 - 01172-01	4643 - LIBERTES CULTURE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE4	21068 DIJON CEDEX	pour la projection du film "No Land's Song", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 250,00	700,00	400,00	
2015 - 01174-01	385 - OCTARINE	2 RUE BOUTARIC	21067 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Bateau ivre invite Mehmet Aslan" dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 400,00	2 000,00	1 500,00	
2015 - 01183-01	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 800,00	2 800,00	1 500,00	
2015 - 01185-01	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour une exposition des oeuvres de Mazen Kerbaj, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	5 000,00	5 000,00	3 500,00	

2015 - 01186-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'ateliers de calligraphie, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	1 748,00	1 000,00	500,00	
2015 - 01188-01	561 - CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	2 300,00	2 300,00	1 000,00	
2015 - 01196-01	19659 - LES SOUFFLEURS DE MOTS	2 PLACE DE LA MAIRIE	21410 BARBIREY SUR OUCHE	pour la mise en place de médiations lors du festival "Les nuits d'Orient"	4 000,00	4 000,00	3 000,00	
2015 - 01203-01	4518 - REGIE LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient"	3 700,00	2 700,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	30		Montant	67 900,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	95 000,00
Crédits disponibles avant session	34 730,00
Crédits pré-affectés sur opération	12 700,00
Crédits pré-affectés sur session	12 700,00
Crédits disponibles après session	22 030,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00984-01	21640 - ELIKYA NA BISO	34 RUE PAUL THENARD	21000 DIJON	pour l'organisation de soirées humanitaires, les 30 et 31 mai 2015	2 970,00	2 000,00	1 500,00	
2015 - 01073-01	17671 - AIDE AUX ENFANTS DE LA FRANCOPHONIE	17 QUAI DE BELFORT	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Stocker l'eau au centre Anani" (construction d'un château d'eau)	15 786,00	4 000,00	1 500,00	
2015 - 01176-01	3803 - FRANCE PALESTINE SOLIDARITE DE COTE D OR	12 RUE DES VIOLETTES	21121 FONTAINE LES DIJON	pour développer la plantation de dattiers dans la Vallée du Jourdain (Palestine)	29 410,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 01210-01	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	pour le sous-titrage des films et la venue de réalisateurs européens dans le cadre du festival Fenêtres sur court	3 400,00	2 900,00	2 700,00	

2015 - 01263-01	4573 - ARCHITECTURE DIJON BOURGOGNE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Dallas", du 15 juin au 31 juillet 2016	43 000,00	13 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	12 700,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P0900005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine p
Crédits votés	174 000,00
Crédits disponibles avant session	169 900,00
Crédits pré-affectés sur opération	99 600,00
Crédits pré-affectés sur session	99 600,00
Crédits disponibles après session	70 300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01133-01	13538 - SHOP IN DIJON	6 BIS PLACE GRANGIER	21054 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	231 860,00	105 000,00	95 000,00	
2015 - 01320-01	12283 - AMICALE DES CUISINIERS DE COTE D OR	15 AVENUE MARECHAL FOCH HOTEL RESTAURANT CAMPANILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 000,00	700,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	95 600,00	

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine p
Crédits votés	174 000,00
Crédits disponibles avant session	169 900,00
Crédits pré-affectés sur opération	99 600,00
Crédits pré-affectés sur session	99 600,00
Crédits disponibles après session	70 300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01178-01	9200 - ASS DES HALLES DE DIJON	RUE CLAUDE RAMET FROMAGERIE AU GAS NORMAND	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Les Halles fêtent l'été", le 13 juin 2015	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 01227-01	179 - GODRANS VILLAGE	PLACE JEAN BOUHEY CCI DE DIJON	21000 DIJON	pour l'organisation d'animations au cours de l'année 2015	11 420,00	1 500,00	1 500,00	
2015 - 01278-01	10566 - UNION COMMERCIALE FOCH DARCY GARE	10 AVENUE FOCH ASSURANCE RIGAL	21012 DIJON CEDEX	pour la décoration du parvis de la gare (avenue Foch / Place Darcy) durant les fêtes de fin d'année	6 478,00	5 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	4 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	39 719,23
Crédits disponibles avant session	38 076,24
Crédits pré-affectés sur opération	8 000,00
Crédits pré-affectés sur session	8 000,00
Crédits disponibles après session	30 076,24

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01090-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs et la réalisation de travaux de rénovation	53 917,00	15 000,00	8 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	8 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	2 380 200,00
Crédits disponibles avant session	295 633,99
Crédits pré-affectés sur opération	68 940,00
Crédits pré-affectés sur session	68 940,00
Crédits disponibles après session	226 693,99

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01187-01	185 - CLUB DES PATINEURS ET HOCHEYEURS DIJONNAIS	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2015	1 366 500,00	89 000,00	40 000,00	
2015 - 01284-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2015	40 600,00	7 000,00	7 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		47 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	2 380 200,00
Crédits disponibles avant session	295 633,99
Crédits pré-affectés sur opération	68 940,00
Crédits pré-affectés sur session	68 940,00
Crédits disponibles après session	226 693,99

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01092-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Envolez-vous sur les courts", du 24 au 30 août 2015	7 320,00	1 300,00	800,00	
2015 - 01093-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Cycle voile handi", du 27 mai au 1er juillet 2015	960,00	480,00	160,00	
2015 - 01095-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour la participation de l'association aux jeux nationaux spécial Olympics à Macon, du 4 au 7 juin 2015	2 370,00	700,00	480,00	
2015 - 01118-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	pour l'organisation du tournoi international "Michel Gradelle", les 3 et 4 octobre 2015	15 500,00	4 500,00	3 200,00	
2015 - 01180-01	3163 - ASS SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DE BOURGOGNE	9 RUE DES ARDENNES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un challenge de karting pour les quartiers de la Ville de Dijon	14 000,00	14 000,00	11 200,00	

2015 - 01182-01	4331 - DIJON ECHIQUIER DES DUCS	27 RUE BUFFON CHEZ MONSIEUR YVES MANIERE	21000 DIJON	pour l'organisation de l'open de Dijon d'échecs, les 24 et 25 octobre 2015	1 540,00	400,00	320,00	
2015 - 01211-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'open de tennis de la Ville de Dijon, du 21 novembre au 20 décembre 2015	18 060,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 01225-01	405 - STADE DIJONNAIS	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	pour l'organisation d'un match international, le 29 août 2015	8 240,00	4 000,00	2 500,00	
2015 - 01271-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du circuit national de sabre junior dames et hommes, le 22 novembre 2015	11 094,00	2 500,00	1 280,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	21 940,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EP/CP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	375 930,00
Crédits disponibles avant session	80 825,67
Crédits pré-affectés sur opération	12 411,00
Crédits pré-affectés sur session	12 411,00
Crédits disponibles après session	68 414,67

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01112-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'un workshop "Low-precious-metal-content-catalysts for PEM fuel cells", du 8 au 11 juin 2015	7 500,00	750,00	750,00	
2015 - 01123-01	511 - CANOPE CRDP DE L ACADEMIE DE DIJON	3 AVENUE ALAIN SAVARY	21013 DIJON CEDEX	pour l'organisation du salon des éditeurs et du numérique éducatif "Eduk@2.0", le 16 septembre 2015	50 800,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 01128-01	6387 - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DELEGATION CENTRE EST	17 RUE NOTRE DAME DES PAUVRES	54519 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX	pour l'organisation du colloque "24 th colloquium on higt resolution molecular spectroscopy", du 24 au 28 août 2015	90 000,00	4 500,00	2 000,00	
2015 - 01129-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	dans le cadre de la convention de financement du tarif réduit à l'Université Pour Tous	8 322,00	4 161,00	4 161,00	

2015 - 01132-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Rupture et narrativité : approches pluri- disciplinaires", les 26 et 27 novembre 2015	12 000,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 01177-01	95 - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE DE BOURGOGNE	64 A RUE SULLY CS 77124	21071 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la "Fête de la science - village des sciences", du 7 au 11 octobre 2015	9 000,00	3 500,00	3 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	12 411,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	924 500,00
Crédits disponibles avant session	288 860,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 800,00
Crédits pré-affectés sur session	2 800,00
Crédits disponibles après session	286 060,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01106-01	22010 - CARPE DIEM 21	13 RUE DE L ESPERANCE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet photo "Mon image", du 1er janvier au 31 décembre 2015	4 620,00	1 500,00	1 000,00	
2015 - 01125-01	17909 - RESEAU DE CANCEROLOGIE DE LA REGION BOURGOGNE ONCOBOURGOGNE	1 RUE PROFESSEUR MARION	21079 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une journée d'information grand public sur le thème "Activités physiques, alimentation et cancer"	12 190,00	2 190,00	500,00	
2015 - 01147-01	3472 - LYCEE INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE	25 AVENUE TOUZET DU VIGIER	21000 DIJON	pour la réalisation d'un projet pédagogique dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale	25 324,00	1 000,00	500,00	
2015 - 01198-01	270 - ECOUTE MES MAINS	20 RUE FEVRET	21000 DIJON	pour l'organisation d'ateliers récréatifs "Au pays des signes", le 21 novembre 2015	1 000,00	300,00	200,00	

2015 - 01213-01	371 - LES TOITS DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA COTE D'OR	5 C RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	pour l'organisation d'un séjour sport et culture en Normandie, du 7 au 11 septembre 2015	5 000,00	1 880,00	600,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			5	Montant		2 800,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	924 500,00
Crédits disponibles avant session	288 860,00
Crédits pré-affectés sur opération	7 300,00
Crédits pré-affectés sur session	7 300,00
Crédits disponibles après session	284 360,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00623-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise	499 200,00	5 000,00	4 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	505 870,00
Crédits disponibles avant session	131 334,00
Crédits pré-affectés sur opération	4 000,00
Crédits pré-affectés sur session	4 000,00
Crédits disponibles après session	127 334,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01130-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	pour l'organisation de stages de préparation physique et d'initiation à la boxe pied poing	5 250,00	4 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVEST_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E10 - EPIS-D-Ecologie urbaine
Crédits votés	8 000,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	8 000,00
Crédits pré-affectés sur session	8 000,00
Crédits disponibles après session	-8 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01072-01	21876 - LES JARDINS ET VERGERS DE LA CHOUETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA10	21000 DIJON	pour la réalisation de divers travaux pour permettre la mise en exploitation des jardins du site Valendons	31 100,00	14 212,00	8 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	8 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés
Crédits votés	327 000,00
Crédits disponibles avant session	324 300,00
Crédits pré-affectés sur opération	96,00
Crédits pré-affectés sur session	96,00
Crédits disponibles après session	324 204,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01204-01	290 - ACADEMIE DU JEU D ECHECS PHILIDOR	7 RUE PARMENTIER BAT A APT 12	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	128,00	96,00	96,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	96,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	64 700,00
Crédits disponibles avant session	50 300,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 200,00
Crédits pré-affectés sur session	1 500,00
Crédits disponibles après session	48 800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01200-01	22312 - SOCIETE DE PNEUMOLOGIE DE LANGUE FRANCAISE	66 BOULEVARD SAINT MICHEL	75006 PARIS	pour l'organisation du congrès "Journée de recherches respiratoires" à Dijon, les 9 et 10 octobre 2015	50 500,00	5 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P066O011 - Secteur cinéma et audio -ARP
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	78 017,00
Crédits disponibles avant session	170 434,00
Crédits pré-affectés sur opération	40 000,00
Crédits pré-affectés sur session	40 000,00
Crédits disponibles après session	130 434,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01381-01	4767 - STE CIVILE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEUR L ARP	7 AVENUE DE CLICHY	75017 PARIS	subvention complémentaire pour l'organisation des rencontres cinématographiques 2015	451 953,62	40 000,00	40 000,00	Pour tenir compte des préconisations de la Chambres Régionale des Comptes, diminution des crédits relatifs aux dépenses antérieurement portées par la Ville de Dijon (dont le repas de gala) et désormais réglées directement par l'ARP
TOTAUX				1			40 000,00	

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Entre

- d'une part,
- La VILLE DE DIJON, Place de la Libération- CS 73310 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 ,

et

- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or, mouvement d'éducation populaire, 101 Boulevard Maréchal Joffre - 21000 DIJON représentée par Monsieur Bruno LOMBARD, Président, ci-après désignée « La Ligue de l'Enseignement » ,
- d'autre part,

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

La Ligue de l'Enseignement en partenariat avec l'AFPA est porteur du projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Le projet vise à accompagner :

- des jeunes de 18 à 30 ans issus prioritairement des 5 quartiers Politique de la Ville, et des territoires dits de veille de l'agglomération dijonnaise ,
- des jeunes décrochés du système scolaire et particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun existant sur le territoire.

La démarche permettant de coupler formation sur les savoirs de base et temps en entreprise et reposant sur un accompagnement individualisé doit permettre aux jeunes de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice du projet d'Ecole de la Deuxième Chance.

Dans ce cadre, le dispositif est envisagé par la Ville de Dijon comme un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 30 ans.

Dans ces conditions, la Ville de Dijon attend que les objectifs suivants soient atteints :

- la déclinaison et l'animation d'une offre de services en direction des jeunes de 18 à 30 ans éloignés du droit commun de l'agglomération dijonnaise ;

- l'accompagnement d'au moins 50 % de jeunes issus des quartiers Politiques de la ville. En ce sens, il est entendu que toutes les communes inscrites dans la géographie prioritaire devront pouvoir être touchées par le dispositif. De ce fait, il s'agira pour l'année 2015, de renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politiques de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif. En effet, le dispositif relevant du Contrat de Ville, il est attendu que soit recherché le positionnement le plus important de jeunes issus des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise et de la Ville de Dijon;
- une vigilance à bien recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- un encouragement à la mixité ;
- l'animation d'une démarche partenariale associant les acteurs ressources de l'agglomération, à savoir :
 - sur le champ de l'accompagnement des publics : Pôle Emploi, les entreprises d'insertion, le PLIE de la MDEF et la Mission Locale ;
 - sur le volet entreprises : le MEDEF, la CGPME, la MDEF via le réseau 100 chances-100 emplois ;
 - sur le champ territorial : la MDEF ;

En effet, sur le volet entreprises, plus que la mise en place d'une mission dédiée à l'intérieur de l'École de la deuxième chance, il est attendu une articulation avec les acteurs et dispositifs œuvrant en direction des entreprises.

- l'atteinte pour la troisième année d'au moins 50 % de sorties vers l'emploi et/ou la formation qualifiante. En terme d'emploi, il est attendu de travailler comme pour les autres dispositifs de l'agglomération dijonnaise sur des CDD de plus de 6 mois et des CDI ;
- la mise en œuvre d'un outil de suivi des résultats du dispositif comme demandé au lancement de la démarche en 2011. En effet, cela doit pouvoir permettre d'améliorer la lisibilité sur les résultats de la démarche et notamment au titre des territoires du Contrat de Ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Conditions d'attribution de la subvention

La subvention attribuée au bénéficiaire concerne exclusivement l'action énoncée à l'article 1.

La subvention est accordée sur l'exercice budgétaire 2015.

Le versement de la subvention se fera en deux fois selon les modalités suivantes:

- 80 % lorsque la convention devient exécutoire;
- le solde sur présentation du bilan financier de l'action.

La Ville de Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 4 : Engagements de la Ville de Dijon

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Ville de Dijon s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de

4 500 euros.

Le versement sera effectué sur le compte n°, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Ville de Dijon.

Article 5 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement en terme d'actions

En terme d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.

En outre, l'association s'engage à :

- convier la Ville de Dijon aux réunions de suivi politique et technique du projet ;
- établir un bilan financier et d'activité du projet chaque fin d'année afin de permettre l'analyse de la poursuite de la démarche ;
- fournir un suivi d'activité trimestriel.

De même, la participation des responsables du dispositif sera attendue au titre des travaux qui pourraient être conduits sur l'agglomération dijonnaise concernant l'évolution du cadre d'intervention:

- du Contrat de Ville ;
- des politiques insertion, emploi et formation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'actions prévu dans le cadre du dispositif, la Ligue de l'Enseignement s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation

Il est attendu du bénéficiaire :

Dans le cadre du bilan d'activité annuel, la Ville de Dijon attend :

- un bilan chiffré des orientations et validations (dans les deux cas par territoire [commune et quartier] et prescripteur) ;
- un bilan individuel de l'accompagnement proposé aux jeunes (avec anonymisation des fichiers) ;
- un bilan des sorties des jeunes du dispositif (sorties positives : emploi ou formation – négatives : préciser les raisons et l'accompagnement effectué en terme de réorientation) ;
- un bilan qualitatif du travail partenarial conduit sur le territoire.

Sur le suivi de la démarche, il est attendu que l'association s'engage à :

- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale. Un accord préalable devra être obtenu de la Ville de Dijon et devra donner lieu à un avenant.

Article 7 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le porteur de projet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 8 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 9 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation du logo de la Ville de Dijon est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le.

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Pour la Ligue de l'Enseignement,
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par sa Présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, sont destinées à financer :

- des contes, animations, rencontres dans les différentes structures de quartier ;
- la programmation participative au théâtre des Grésilles ;
- le cabaret oriental organisé par le collectif « Grésilles culture »

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **quatre mille euros** pour les contes et animations ;
- **0 €** pour la programmation participative ;
- **deux mille cinq cents euros** pour le cabaret oriental.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 5 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit la somme de 1 300 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Malika OUBAHMANE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, est destinée à financer des spectacles jeune et tout public « Mille et un contes » et « Les enfants de Shéhérazade », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 640 € ;
- le solde, soit la somme de 160 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Anne DUSART

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Média-Music**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** est destinée à financer l'organisation d'un concert de jazz oriental à la MJC Bourroches-Valendons, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 000 € ;
- le solde, soit la somme de 500 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, sont destinées à financer :

- la programmation musicale avec 10' Orion Raï et Mohamed Khénifri ;
- la programmation de « Casbah Groove » au Grand Théâtre

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **dix-sept mille euros** pour la programmation musicale ;
- **douze mille euros** pour la programmation « Casbah Groove »

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 23 200 € ;
- le solde, soit la somme de 5 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif des actions citées ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BOREL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, sont destinées à financer :

- un stage d'initiation aux danses d'Orient et salon de thé ;
- un spectacle de danse « Fusion hip hop et danse orientale »

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **deux cents euros** pour le stage d'initiation ;
- **cinq cents euros** pour le spectacle de danse.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 560 € ;
- le solde, soit la somme de 140 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Louis BOREL

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

La SCIC L'autre bout du monde, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer des concerts, apéro mix et Dj sets, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 € ;
- le solde, soit la somme de 200 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer la performance théâtrale « Lettres syriennes - Lettres d'exil » suivie de l'intervention de l'association Souria Houria, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 200 € ;

- le solde, soit la somme de 300 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par sa Présidente, Madame Cécile CADOUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer la diffusion du spectacle « Antilopes », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 400 € ;

- le solde, soit la somme de 600 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Cécile CADOUX

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Why Note**, représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Why Note**, sont destinées à financer :

- l'exposition de Mazen Kerbaj à la Nef ;
- un concert du duo Wormholes au Consortium

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trois mille cinq cents euros** pour l'exposition ;
- **mille cinq cents euros** pour le concert

dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 000 € ;
- le solde, soit la somme de 1 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

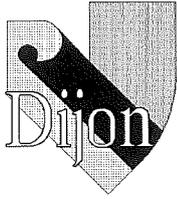
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Acodège**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Acodège**, est destinée à financer les ateliers de calligraphie arabe en collaboration avec le centre social des Grésilles, dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 400 € ;
- le solde, soit la somme de 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Maxime VOLOT

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée à financer l'aide complémentaire au fonctionnement en 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 € ;

- le solde, soit la somme de 400 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Danielle JUBAN, Adjointe déléguée à l'attractivité, au commerce et à l'artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 10 août 2015.

Et, d'autre part,

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon, représentée par Monsieur Olivier PADIEU, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 2012.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon est destinée à participer au fonctionnement de la fédération au titre de l'année 2015 et plus particulièrement à ses différentes activités destinées à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en centre-ville.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 95 000 euros.

La subvention sera versée dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La fédération s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats des diverses activités et opérations réalisées en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations (plaquettes, affiches, invitations, ...) figurant à son programme 2015.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Fédération des Unions Commerciales
et Artisanales de Dijon

L'Adjointe déléguée à l'attractivité,
au commerce et à l'artisanat

Olivier PADIEU

Danielle JUBAN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Olivier RITZ.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais, une aide complémentaire de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 40 000,00 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Olivier RITZ


Jean-Claude DECOMBARD